



CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028

Entre

La Ville de Grigny-sur-Rhône, Représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025,
Ci-après dénommée « la Ville »

Et

La Caisse d'Allocations Familiales, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par la directrice-adjointe des politiques sociales et territoriales, Madame Sandrine Roulet par délégation de la directrice Madame Véronique Henri Bougreau.

Ci-après dénommée « la CAF du Rhône »

Et

L'Association Centre Socioculturel l'Agora, représentée par Madame Delhomme Catherine, référente vie associative et projet social, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 5 juin 2024

Ci-après dénommée « l'Association »

PRÉAMBULE

Par la présente convention, la CAFdu Rhône du Rhône, la Ville de Grigny-sur-Rhône et l'Association Centre socioculturel l'Agora souhaitent formaliser leur engagement partenarial, concourir à la stabilité économique, dans la mise en œuvre du projet social, du projet familles et du projet jeunesse développés par l'Association.

Considérant :

- Le rôle du Centre socioculturel l'AGORA en terme de lien social et d'équipements de proximité au bénéfice des familles et de l'ensemble des habitants, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale ;
- Le renouvellement de l'agrément donné au Centre Socioculturel par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Lyon jusqu'au 30 décembre 2028 au regard du projet social 2025-2028 ;
- De l'arrivée à échéance de la précédente convention passée entre la Ville et le centre Socioculturel l'Agora ;
- De la volonté conjointe de la Ville de Grigny-sur-Rhône et de la CAFdu Rhône de poursuivre le soutien et l'accompagnement du Centre socioculturel dans la

continuité du partenariat engagé depuis plusieurs années, et la poursuite, le développement et l'accompagnement du centre socioculturel ;

La présente convention, élaborée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 vise à poursuivre et renforcer la coopération entre les signataires et a pour objet de partager un cadre d'intervention et de partenariat commun.

Cadre règlementaire de l'agrément centre social :

Conformément aux lettres circulaires CNAF n°2012-13 du 20 juin 2012 et n°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité gérée par des habitants avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Les centres sociaux sont agréés par la CAFdu Rhône sur la base d'un projet social, d'un projet familles et d'un projet jeunesse conformément à la réglementation nationale.

Le projet social, le projet familles et le projet jeunesse sont la clé de voûte du centre social ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions générales des centres sociaux sont d'être :

- Des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des collectifs ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Les valeurs et principes de la République s'appliquent tout naturellement aux structures de l'Animation de la Vie sociale qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité, la mixité ;
- La solidarité ;
- La participation et le partenariat.

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise, pour la période 2025-2028, à renforcer le partenariat et la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la CAFdu Rhône.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de définir :

- Les objectifs partagés entre la Ville de Grigny-sur-Rhône, la CAF du Rhône et l'Association ;
- Les obligations respectives de la Ville de Grigny-sur-Rhône, de la CAF du Rhône et de l'Association ;
- Les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- Les modalités du partenariat au travers d'instances de réflexion et de concertation.

Elle définit des objectifs partagés d'actions sociales et culturelles pour tous, le cadre d'intervention du centre socioculturel et les moyens d'action qui lui sont alloués en fonction des projets. Sont aussi définies les modalités de suivi et d'analyse des résultats.

Article 2 : Objectifs de la Ville de Grigny

La Ville de Grigny Grigny-sur-Rhône en cohérence avec les ambitions de son projet municipal s'appuie sur une dynamique de territoire reposant sur des démarches et dispositifs contractuels tels que :

- La Convention Territoriale Globale (CTG),
- La Convention Locale d'Application (CLA)
- La Cité éducative
- Le Projet Educatif De Territoire (PEDT),
- Le dispositif Ville Vie Vacances, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, le Réseau d'écoute et d'appui aux parents, le Parcours de Réussite Educative, ...
- Le Contrat local de Santé Mentale,
- Dispositif Parcours d'Accompagnement de Réussite et d'Initiatives (PARI) (document en annexe 1)

D'une manière globale, la Ville de Grigny-sur-Rhône souhaite que la mixité sociale et de genre ainsi que le respect de la laïcité et des valeurs de la République soient inscrites de manière transversale sur l'ensemble des actions menées, auprès de l'ensemble des publics touchés, et dans le travail collectif.

Axes de travail concertés prioritaires :

1) Enfance – Jeunesse :

- Veiller aux actions favorisant le vivre ensemble
- Favoriser la diversité des pratiques culturelles et sportives dans les programmes d'animations proposés

- Maintenir le lien avec les services municipaux pour assurer la cohérence et la continuité des accueils de l'enfant
- Proposer des accueils ouverts à tous notamment en direction des enfants à besoins particuliers
- Mobiliser le public jeune accueilli au Centre socioculturel sur les actions et événements portés par les acteurs jeunesse du territoire
- Travailler avec les partenaires du territoire sur des projets transversaux concernant la jeunesse : santé, citoyenneté, laïcité, égalité femmes-hommes...
- Lutter contre l'enclavement psychologique avec en premier lieu un changement de discours et de pratiques sur la mobilité (ex. usage des transports en commun dans les sorties)

2) Ouverture culturelle et Ecole de Musique et de Danse :

Accompagner avec la ville l'accès à la culture pour toutes et tous

Ecole de Musique et de Danse

- Développer les pratiques collectives
- Assurer la promotion de l'EMD sur les événements majeurs à l'échelle de la Ville
- Développer les actions de réussites éducatives en participant à des projets de sensibilisation en directions des publics scolaires, périscolaire, PRE...

Ludothèque

- Assurer un soutien pédagogique et ludique en direction des structures du territoire : écoles, EAJE, RPE, ACM péri et extra-scolaire...
- Développer les actions de réussites éducatives en participant à des projets de sensibilisation en directions des publics scolaires, périscolaire, PRE...
- Assurer la promotion de la ludothèque sur les événements majeurs à l'échelle de la Ville

Numérique

- Accompagner les habitants aux évolutions des pratiques numériques (démarches numériques quotidiennes, utilisation des outils informatiques, culture numérique...).
- Accompagner les publics les plus fragiles dans l'accès aux droits et aux services publics
- Veiller à ne pas se substituer au droit commun en réorientant les publics auprès des structures compétentes

3) Animation de la vie sociale

- Développer des animations de proximité à l'échelle du territoire communal notamment sur la période estivale.
- Encourager et accompagner les initiatives des habitants.

4) Famille et parentalité

- Lutter contre les situations qui fragilisent les familles
- Mobiliser les parents et développer leur rôle d'éducateur
- Permettre aux familles d'être un soutien dans le parcours scolaire et l'orientation des enfants et des jeunes
- Encourager la participation et l'engagement des familles dans les différentes actions du centre socioculturel

5) Politique de la ville

Cette thématique s'appuie sur les objectifs de la Convention Locale d'Application 2024-2030.

2.1) Conditions de mise en œuvre :

Le Centre Socioculturel s'appuie sur un projet social, un projet familles et un projet jeunesse agréés par la CAFdu Rhône, définissant les axes de travail, les priorités et les objectifs de la structure.

Le projet associatif contribue à mettre en œuvre une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux. L'offre à la population doit être définie en complémentarité avec celle des services municipaux présents sur le territoire dans une logique de cohérence territoriale.

Article 3 : Objectifs de la CAF du Rhône

La CAF du Rhône, en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion, le Schéma Départemental et Métropolitain des Services aux Familles et la Convention Territoriale Globale du territoire, favorise le dialogue et la concertation ; elle encourage la coordination des partenaires.

Les enjeux de la CAF du Rhône sont les suivants :

- Partager une culture commune concernant le mode d'intervention des structures d'animation de la vie sociale et consolider le principe de participation des habitants ;
- Soutenir les structures AVS dans leur mission de développement du lien social ;
- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par le projet social et sa plus-value ;
- Encourager, conforter les structures d'animation de la vie sociale en tant qu'espaces ressources de transformation sociale sur les territoires.

La CAF du Rhône veille à la bonne mise en œuvre et à l'évaluation du projet social, du projet familles et du projet jeunesse agréés par son conseil d'administration.

Article 4 : Objectifs de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les orientations et les objectifs du projet social, du projet familles et du projet jeunesse.

Ils sont le résultat d'un processus que l'Association a mené en associant les institutions et collectivités locales autour d'enjeux partagés. Ils résultent également d'une démarche participative associant les habitants et acteurs du territoire.

Les cinq grands axes Co-élaborés pour 2025-2028 sont les suivants :

- Inclure et faire vivre le centre socioculturel dans son environnement.
- Accompagner avec la ville l'accès à la culture pour toutes et tous.
- Favoriser le lien social dans un contexte sociétal et démographique évolutif.
- Accompagner les parents dans leur rôle et en fonction de leurs besoins.
- Accompagner les jeunes (12-25 ans) dans leurs projets collectifs et individuels.

Le Centre socioculturel s'engage à produire chaque année un projet annuel d'actions issu du projet social-familles-jeunesse et le partager avec les partenaires de cette convention.

4.1 Place des habitants

L'Association accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. La participation des habitants est instituée dans le Centre Socioculturel, elle est constitutive de cet équipement notamment dans son pilotage. Elle se concrétise par leur expression directe et/ou par leur implication dans la vie de l'Association.

4.2 Place du partenariat

L'Association s'inscrit dans un réseau de partenaires locaux (mairie de Grigny-sur-Rhône services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent auprès des habitants sur le même secteur géographique avec les mêmes fondements de valeurs.

4.3 Pilotage interne

L'association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires de manière démocratique.

4.4 Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, les logos de la ville et de la Caf.

4.5 Respect du droit du travail et des réglementations

L'Association s'engage à respecter les réglementations en vigueur des organismes de tutelle et à se conformer au droit du travail.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

La Ville et la Caf s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services, mises à disposition...).

5.1 Les financements de la Ville pour l'année 2024 (année de référence) se composent

- D'une subvention de fonctionnement au titre du projet de l'Association d'un montant de **559 000 €**.
- De contributions volontaires en nature d'un montant de **226 609 €**.
- Le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre de dispositifs spécifiques.

Pour les années suivantes, le montant des subventions sera spécifié par une notification de subvention suite à la délibération du conseil municipal, lié aux différents projets soutenus et aux résultats et objectifs fixés par la municipalité.

5.2 Les financements de la CAF du Rhône pour l'année 2024 (année de référence) se composent :

- D'une subvention de fonctionnement sur fond locaux accordés au titre du projet social et du projet familles agréés par la Caf, d'un montant de **24 164 €**. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.

- Des prestations de service prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles. Elles sont respectivement de **80 764,37 € et 27 020,46 €**. Elles seront réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes.
- Des prestations de services liées aux activités développées (EAJE, ACM, CLAS, LAEP ...);
- Des bonus territoire au titre des actions de l'Association inscrites dans la CTG
- De financements liés à des appels à projets annuels auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires, REAAP ...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuels dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

5.3 Justificatifs comptables obligatoires :

Le Centre Social s'engage à produire dans les délais impartis à la ville et à la CAF du Rhône, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Ville ou la Caf et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- Un budget prévisionnel de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours ;
- Le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiées par le commissaire aux comptes et le(la) président(e) ;
- Le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé.
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- La liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
- Les comptes rendus des conseils d'administration
- Le tableau récapitulatif du personnel
- L'attestation de non-changement de situation pour la CAF du Rhône.

L'Association doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale), ainsi que des dysfonctionnements graves qui peuvent mettre en péril l'équilibre de la gouvernance.

L'Association devra prévenir sans délai la Ville et la CAF du Rhône de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et à fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

5.4 Modalités de versements

Pour la Ville :

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.

Le centre social percevra :

- 25% de la subvention chaque début de trimestre et dans les premières quinzaines d'avril, juillet et octobre.
- 12,5% en décembre, le solde sera versé en début d'année suivante.

Pour la CAF du Rhône :

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.5 Locaux et autres contributions

La Ville ou la CAF du Rhône met à disposition du Centre Social des locaux, du personnel ou du matériel qui font l'objet d'une convention particulière.

La Ville ou la CAF du Rhône fourniront chaque année la valorisation des contributions en nature.

Article 6 : Pilotage, suivi et évaluation de la convention

Les modalités de suivi et d'évaluation de la convention tripartite ont été inscrites dans un document dénommé schéma d'organisation, de suivi et d'évaluation de la convention tripartite d'objectifs et de moyens (annexe 2).

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3 Contrôle

Le Centre socioculturel s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la CAF du Rhône de l'utilisation des financements publics reçus.

Article 8 : Litiges

Tout litige ou contestation qui pourrait résulter de l'application de la présente convention sera soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est du ressort des tribunaux compétents pour la Ville et la CAF du Rhône.

Article 9 : Sanctions et résiliation

En cas de non-exécution ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait de l'Association, la Ville et la CAF du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à

l'expiration d'un délai de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et court durant toute la période de l'agrément délivré par la CAF du Rhône pour le projet social et le projet familles de l'Association.

Fait à Grigny-sur-Rhône, en 3 exemplaires

Pour le Centre socioculturel
L'Agora

La Présidente,
Catherine Delhomme

Pour la Ville
De Grigny-sur-Rhône

Le Maire,
Xavier ODO

Pour la CAF du Rhône,

La Directrice Adjointe en charge
des politiques sociales et
territoriales,
Sandrine Roulet